

Questions/réponses – Webinaire de lancement de la campagne ENC 2024 21/03/2025

Compte tenu des modifications importantes du logiciel ARCAH, peut-on importer le fichier ARCAH de l'an dernier pour faciliter le remplissage ou vaut-il mieux partir d'un fichier vierge ?

Le fichier d'identification qui reprend le découpage analytique de N-1 est tout à fait importable. En SMR notamment, beaucoup de changements pour les SAC de pédiatrie mais les numéros de SA pour le reste est très stables et seront bien repris. Pour le classeur lui-même, ce sont des données comptables et d'activité propres à l'année.

Concernant les charges de laboratoire en sous-traitance sur années antérieures : comment les isoler dans le cas où une facture non parvenue (FNP) n'a pu être comptabilisée ou si s'il y a un écart entre le montant comptabilisé en FNP et la facture réellement perçue ?

Dans le cas où il existe un écart entre la FNP et la facture réellement perçue ou si aucune FNP n'a pu être enregistrée en comptabilité (défaut de remontée de l'information par exemple), le montant doit être imputé dans le compte 6722 « Charges à caractère médical sur exercice antérieur ». Ces charges ne pouvant être rattachées à un séjour de l'année N, ce compte est exclu du calcul du taux suivi au séjour demandé dans la charte qualité afin d'éviter d'en biaiser la valeur.

Dans l'ENC HAD, les temps passés au domicile par les médecins doivent-ils être saisis en CDP ?

Deux cas existent :

- Si l'intervenant est un médecin salarié dont l'activité est de l'activité de soin, le temps et la charge associée sont à imputer dans une section Intervenant – Médecin (93531020).
- Si l'intervenant a une activité principale de coordination, le temps et la charge associée sont à imputer dans la section Bilan, coordination médicale et sociale des soins – Médecin et Infirmier coordonnateurs (93531015).
- Précision post-webinaire : une prestation de type SOS médecin sera imputée en HAD – CDP

Dans le cas où le compte financier n'est pas validé au 30/06 de l'année, quel est l'impact sur la première validation de juin ?

Il n'est pas prévu de décalage de la date de première validation. Il est demandé à l'établissement de compléter son recueil ARCAH avec les informations dont il a connaissance à ce stade de la campagne. Par ailleurs, les corrections pouvant être apportées tardivement dans la campagne CF concernent essentiellement des montants peu/pas impactant pour le recueil ENC (comptes de recette par exemple).

Pourquoi ne pas autoriser l'affectation du compte 61112 à la SAMT interne d'Imagerie ?

De façon générale, les affectations comptables sont ségréguées selon leur nature comptable afin de proposer une méthodologie commune et cohérente à l'ensemble des établissements. De ce fait, il n'est pas possible d'affecter des charges de comptes de sous-traitance à l'ensemble des SAMT, et il n'est techniquement pas possible d'isoler les SAMT d'Imagerie interne qui sont seules concernées par le retraitement mentionné dans le webinaire.